

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre le Ministre de l'Information, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement du Rwanda, d'une part, Et d'autre part, Mademoiselle NIYONSENGA Pudentielle

Il a été convenu ce qui suit:

1. Le Contractant de seconde part s'engage à prester ses services sans contrainte, en qualité de: Dactylographe pour une durée indéterminée à partir du: 15 avril 1974
2. Le Gouvernement du Rwanda s'engage à payer au contractant de seconde part:
  - un traitement annuel de: 48.000 Frs
  - une indemnité familiale mensuelle de:
  - une indemnité de logement mensuelle de: 400 Frs

En cas de rupture par une des parties, la durée du préavis sera de 15 jours. En cas d'abandon de service ou de refus, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudices des droits du Gouvernement à une action en dommages et intérêts.

SITUATION FAMILIALE DE L'ENGAGE:

- CELIBATAIRE:

- ~~MARIE:~~

Nom de l'Épouse:

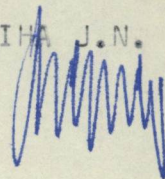
Enfants à charge:

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

Imputation à charge de l'article  
14.122.04.01

Le Chef de Bureau Gestion des Crédits

GATARAYIHA J.N.



Fait à Kigali, le 15 mai 1974

Le Ministre de l'Information

par délégation,

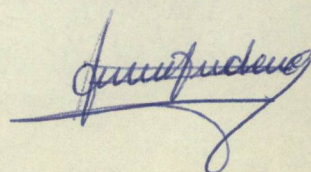
Le Secrétaire Général  
au Ministère de l'Information

KANANDIRA Jules



Le Contractant  
de seconde part

NIYONSENGA Pudentielle





CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre le Ministre de l'Information, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement du Rwanda, d'une part, Et d'autre part, M<sup>lle</sup> **Mademoiselle NIYONSENGA Pudentielle**

Il a été convenu ce qui suit:

1. Le Contractant de seconde part s'engage à prester ses services sans contrainte, en qualité de: **Dactylographe** pour une durée indéterminée à partir du: **15 avril 1974**
2. Le Gouvernement du Rwanda s'engage à payer au contractant de seconde part:
  - un traitement annuel de: **48.000 Frs**
  - une indemnité familiale mensuelle de:
  - une indemnité de logement mensuelle de: **400 Frs**

En cas de rupture par une des parties, la durée du préavis sera de 15 jours. En cas d'abandon de service ou de refus, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudices des droits du Gouvernement à une action en dommages et intérêts.

SITUATION FAMILIALE DE L'ENGAGE:

- CELIBATAIRE:

- ~~MARIE~~

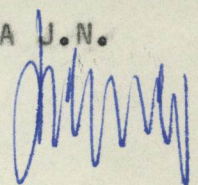
Nom de l'Épouse:

Enfants à charge:

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

Imputation à charge de l'article  
14.122.04.01

Le Chef de Bureau Gestion des Crédits  
GATARAYIHA J.N.



Fait à Kigali, le 15 mai 1974

Le Ministre de l'Information

par délégation,

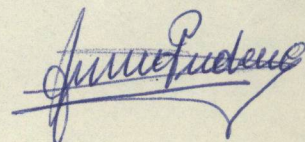
Le Secrétaire Général  
au Ministère de l'Information

KANANURA Jules



Le Contractant  
de seconde part

NIYONSENGA Pudentielle





CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre le Ministre de l'Information, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement du Rwanda, d'une part, Et d'autre part, Mademoiselle NIYONSENGA Pudentielle

Il a été convenu ce qui suit:

1. Le Contractant de seconde part s'engage à prester ses services sans contrainte, en qualité de: **Dactylographe** pour une durée indéterminée à partir du: **15 avril 1974**
2. Le Gouvernement du Rwanda s'engage à payer au contractant de seconde part:
  - un traitement annuel de: **48.000 Frs**
  - une indemnité familiale mensuelle de:
  - une indemnité de logement mensuelle de: **400 Frs**

En cas de rupture par une des parties, la durée du préavis sera de 15 jours. En cas d'abandon de service ou de refus, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudices des droits du Gouvernement à une action en dommages et intérêts.

SITUATION FAMILIALE DE L'ENGAGE:

- CELIBATAIRE:

- ~~MARIÉ~~

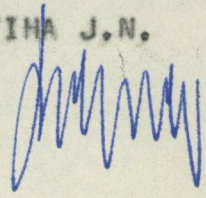
~~NOM DE L'ÉPOUXÉ:~~

Enfants à charge:

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

Imputation à charge de l'article  
14.122.04.01

Le Chef de Bureau Gestion des Crédits  
GATARAYIHA J.N.



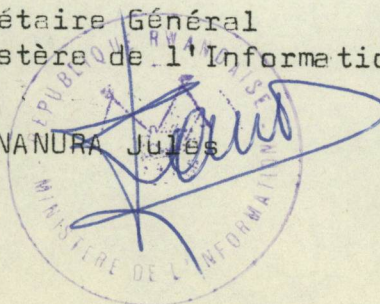
Fait à Kigali, le 15 mai 1974

Le Ministre de l'Information

par délégation,

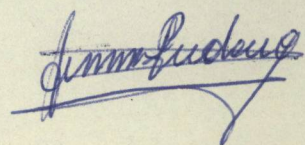
Le Secrétaire Général  
au Ministère de l'Information

KANANURA Jules



Le Contractant  
de seconde part

NIYONSENGA Pudentielle





CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre le Ministre de l'Information, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement du Rwanda, d'une part, Et d'autre part, Mademoiselle NIYONSENGA Pudentielle

Il a été convenu ce qui suit:

1. Le Contractant de seconde part s'engage à prester ses services sans contrainte, en qualité de: **Dactylographe** pour une durée indéterminée à partir du: **15 avril 1974**
2. Le Gouvernement du Rwanda s'engage à payer au contractant de seconde part:
  - un traitement annuel de: **48.000 Frs**
  - une indemnité familiale mensuelle de:
  - une indemnité de logement mensuelle de: **400 Frs**

En cas de rupture par une des parties, la durée du préavis sera de 15 jours. En cas d'abandon de service ou de refus, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudices des droits du Gouvernement à une action en dommages et intérêts.

SITUATION FAMILIALE DE L'ENGAGE:

- CELIBATAIRE:

- ~~MARIÉ:~~

XXXXXX  
Nom de l'Épouse:

Enfants à charge:

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

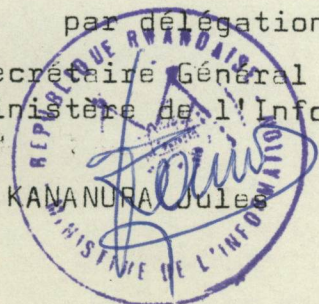
Imputation à charge de l'article  
14.122.04.01

Le Chef de Bureau Gestion des Crédits  
GATARAYIHA J.N.

Fait à Kigali, le 15 mai 1974

Le Ministre de l'Information

par délégation,  
Le Secrétaire Général  
au Ministère de l'Information



Le Contractant  
de seconde part  
NIYONSENGA Pudentielle



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre le Ministre de l'Information, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement du Rwanda, d'une part, Et d'autre part, *Mlle Niyonsenge Fudentienne*

Il a été convenu ce qui suit:

1. Le Contractant de seconde part s'engage à prester ses services sans contrainte, en qualité de: *Dactylographe* pour une durée indéterminée à partir du: *15/4/74*
2. Le Gouvernement du Rwanda s'engage à payer au contractant de seconde part:
  - un traitement annuel de: *48.000*
  - une indemnité familiale mensuelle de:
  - une indemnité de logement mensuelle de: *4007*

En cas de rupture par une des parties, la durée du préavis sera de 15 jours. En cas d'abandon de service ou de refus, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudices des droits du Gouvernement à une action en dommages et intérêts.

SITUATION FAMILIALE DE L'ENGAGE:

- CELIBATAIRE:

- ~~MARIE:~~

Nom de l'Epouse: \_\_\_\_\_

Enfants à charge:

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

*14.122.04.01*

Fait à Kigali, le *le 15/5/74*

Le Ministre de l'Information

par délégation,

Le Secrétaire Général  
au Ministère de l'Information

KANANURA Jules

Le Contractant  
de seconde part

*Niyonsenge Fudentienne*



REPUBLIQUE RWANDAISE  
PREFECTURE DE GISENYI  
COMMUNE DE SATINSKYI.

Attestation d'identité Complète.

Je soussigné Ntibizezwa Paul, Bourgmestre de la Commune de Satinskyi, Préfecture de Gisenyi, atteste par la présente que l'identité du nommé *Nyonsanga Pudentienne* est la suivante:

NOM : *Nyonsanga Pudentienne*  
NOM DU PERE : *Gratien Lisa Pascal*  
NOM DE LA MERE : *Basambanza Kadelaine*  
ETHNIE : *Hutu*  
LIEU DE NAISSANCE : *Kiramba*  
DATE DE NAISSANCE : *25/11/1956*  
PROFESSION : *Etudiante*  
LIEU DE RESIDENCE : *Kiramba*  
COMMUNE SATINSKYI  
PREFECTURE GISENYI

N.B. les attestations imprimées sont épuisées.

Fait à Satinskyi le *25/11/1974*.  
Le Bourgmestre Ntibizezwa Paul.



REPUBLIQUE RWANDAISE  
PREFECTURE DE GISENYI  
COMMUNE DE SATINSKYI.

ATTESTATION DE BONNE CONDUITE VIE ET MOEURS.

Je soussigné Ntibihezwa Paul , Bourgmestre de la Commune de Satinskyi , Préfecture de Gisenyi, atteste par la présente que le nommé *Nyonsenga Gudutienne*.....fils de *Biratinbica Pascal* et de *Barapakoranye* originaire de la Colline de *Muramba*.....Commune de Satinskyi, Préfecture de Gisenyi, résidant à *Muramba*.....Commune de Satinskyi, Préfecture de Gisenyi, EST DE BONNE CONDUITE VIE ET MOEURS.

Fait à Satinskyi le 25/4/1974.  
le Bourgmestre Ntibihezwa Paul.

N.B. les attestations  
imprimées sont  
épuisées.





REPUBLIQUE RWANDAISE  
PREFECTURE DE GISENYI  
COMMUNE DE SATINSKYI.

ATTESTATION DE CELIBAT.

Je soussigné Ntibihezwa Paul, Bourgmestre de la Commune Satinskyi, Préfecture de Gisenyi, atteste par la présente que la nommée *Nyonsesa Rudoutiwe*.....fils de *Bisatiwiza Pascal*.....et de *Naraya Nyanzi Nadebino* originaire de.....*Kuramba*..... Commune de Satinskyi, Préfecture de Gisenyi, résidant à.....*Kuramba*..... Commune de Satinskyi, Préfecture de Gisenyi, EST CELIBATAIRE.

Fait à Satinskyi le 25/4/1974.  
Le Bourgmestre NTIBIHEZWA Paul.

N.B. les attestations imprimées sont épuisées.





NIYONSENGA Pudentielle  
Hôte des Jeunes Filles  
B.P. 520 K I G A L I.

Kigali, le 15 avril 1974

Monsieur le Secrétaire  
Général au Ministère  
de l'Information  
K I G A L I.

Objet:

Demande d'emploi.

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de solliciter auprès de  
votre bienveillance un emploi dans vos services en  
qualité de dactylographe.

J'ai fait DEUX ANS post-primaires et  
viens de terminer les cours de DACTYLOGRAPHIE à l'Ecole  
de Perfectionnement de Gikondo.

Je munis mes attestations de bonne  
conduite, vie et moeurs pour la constitution de mon  
dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire  
Général, l'expression de ma considération très distinguée.

NIYONSENGA Pudentielle.

